

Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 21 février 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 21 février 2023 à 18h00 en mairie de Graveson, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie et en présence de Monsieur le Maire de Graveson.

PRESENTS : BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc, ainsi que Monsieur Michel PECOUT invité en qualité de Maire de Graveson.

PROCURATIONS : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), BALDI Jean-Marc (procuration à BESSON Jacques), FAURE Vincent (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à GIRAUD Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TATON Robert (procuration à FABRE Louis-Pierre).

ABSENTS : DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange.

1. Débat d'orientation budgétaire 2023 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire a été tenu dans la perspective du vote des budgets primitifs programmé pour la prochaine séance du Conseil d'administration.

Le rapport support au débat a été joint à la note de synthèse transmise au préalable de la séance. Ce rapport a été présenté en séance.

DISCUSSIONS

Ressources humaines :

Monsieur PICARDA questionne sur le nombre de salariés de la Régie des eaux.

Sébastien BRIAS, Directeur adjoint et responsable financier, indique que la Régie comprend à ce jour 48 collaborateurs, dont 4 sont mis à disposition par Terre de Provence Agglomération (les autres étant détachés sur contrat de droit privé à l'exception du Directeur de la Régie lequel est détaché sur contrat de droit public).

Monsieur PICARDA questionne sur la mutualisation des moyens humains transférés à la Régie des eaux.

Sébastien BRIAS indique que les équivalents temps plein (ETP) qui intervenaient pour les structures préexistant à la Régie ont été évalués dans le cadre de l'étude de transfert de 2019 ; ces ETP ont été partiellement transférés à la Régie. Aujourd'hui, tous les postes nécessaires ne sont pas pourvus.

Monsieur PICARDA et Monsieur BESSON questionnent sur les modalités de recrutement du personnel.

Charles BRUN, Directeur de la Régie, et Sébastien BRIAS répondent que les appels à candidatures sont notamment diffusés via les sites Internet spécialisés (ex. <https://fr.indeed.com/>, <https://www.apec.fr/>), les sites Internet de la Régie des eaux et de Terre de Provence Agglomération.

Monsieur LECOFFRE demande à savoir si les nouveaux recrutements se font sur contrat de droit privé. Ce point lui est confirmé.

Résultats :

A la présentation des résultats, le sujet du remboursement des charges avancées par Terre de Provence Agglomération est évoqué.

Monsieur TROUSSEL questionne sur la capacité de la Régie à rembourser les montants dus au regard de la trésorerie.

Sébastien BRIAS confirme qu'il ne serait pas possible de rembourser le montant dû en un seul versement.

La problématique de l'éclatement par le Trésor Public du produit des redevances selon les différents budgets est également évoquée, laquelle aggrave la situation tendue de la trésorerie en assainissement. Une solution à cette problématique est la mise en place d'une régie d'avances et de recettes interne couvrant la totalité du champ de la perception.

Monsieur TROUSSEL questionne sur le coût de cette mise en place.

Sébastien BRIAS répond que celui-ci équivaut principalement au recrutement d'au moins un agent de facturation au sein de la Régie, soit un montant charges comprises de 40 k€ annuel.

Monsieur TROUSSEL questionne sur le pourcentage d'abonnés ayant adhéré au service de mensuralisation désormais mis en œuvre par la Régie des eaux (en 2023 sur les communes de Châteaurenard, d'Eyragues, de Graveson, de Maillane et de Rognonas).

Sébastien BRIAS répond que le taux est variable selon les communes. Une grosse demande est relevée pour Graveson et Maillane évaluée à 30% du nombre d'abonnés.

Monsieur LECOFFRE questionne sur le rôle du Trésor Public dans la perception et le délai de perception/reversement des redevances à la Régie.

Sébastien BRIAS explique la mécanique et ajoute que le recouvrement à 18 mois atteint 97% du volume à percevoir, ce qui représente un taux satisfaisant.

Monsieur ROBERT questionne sur l'affectation de la trésorerie.

Sébastien BRIAS répond que les lignes de trésorerie sont affectées chacune sur un budget, contrairement à ce qui a pu se pratiquer auparavant.

Monsieur PICARDA demande confirmation sur l'objectif d'une régie d'avances et de recettes couvrant la perception de l'ensemble des redevances d'eau et d'assainissement.

Le Président confirme que la Régie vise cet objectif mais que le calendrier de réalisation reste à convenir. Ce dispositif permettra plus de malléabilité et de réactivité.

Monsieur ROBERT confirme que cela est souhaitable en soulignant que l'efficacité du recouvrement décroît avec l'augmentation du temps de recouvrement.

Sébastien BRIAS précise que dans tous les cas, le recouvrement forcé restera du ressort du Trésor Public.

Résultats de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Monsieur PICARDA questionne sur les résultats en eau comme en assainissement. Ceux-ci sont-ils conformes au prévisionnel ? qu'en est-il des investissements réalisés ?

Le Président indique que l'équilibre est aujourd'hui atteint, ce qui n'était pas acquis en début d'exercice au moment du vote des budgets primitifs 2022. Des restrictions ont été mises en œuvre et les équipes d'exploitation (auxquelles il adresse ses remerciements) ont notamment sur faire mieux avec moins.

Résultats de l'assainissement non collectif :

L'inquiétude porte en revanche sur le budget de l'assainissement non collectif essentiellement bâti sur des frais de personnel, lequel est déficitaire.

Sébastien BRIAS indique qu'un mécanisme d'aides financières pour la réhabilitation de fosses est à ce jour encore actif à l'échelle de certaines communes, mais que sa mise en œuvre nécessite une trésorerie conséquente.

Monsieur PICARDA demande à savoir si cela signifie que l'assainissement non collectif était jusqu'à présent gratuit.

Sébastien BRIAS infirme ce point. L'enjeu est désormais de déployer les contrôles périodiques des fosses pour tendre vers un équilibre budgétaire.

Charles BRUN rappelle la périodicité de 10 ans des contrôles exercés par la Régie ainsi que le pouvoir de police qui revient aux maires. Un partenariat entre Régie et mairies sera à instaurer en ce sens.

En réponse à Monsieur PICARDA, Charles BRUN confirme que l'équilibre budgétaire est atteignable si les prévisions de contrôles sont atteintes.

Poids de la dette :

Sébastien BRIAS indique que le poids de la dette est aujourd'hui plus important avec le transfert de l'emprunt souscrit pour les travaux d'infrastructures à Eyragues.

Monsieur LECOFFRE questionne sur la suffisance des marges pour souscrire les emprunts nécessaires aux investissements programmés.

Sébastien BRIAS indique que les modélisations ont été faites en intégrant ces nouvelles charges ; il est rappelé que le transfert d'un emprunt concernant à la fois des travaux de pluvial et d'assainissement à Eyragues était encore en discussion avec Terre de Provence Agglomération.

Investissements :

Monsieur PECOUT questionne sur la capacité d'autofinancement de la Régie.

Sébastien BRIAS indique qu'elle représente 600 k€ en eau comme en assainissement. Elle est donc plutôt très faible.

En réponse à Monsieur TROUSSEL au sujet du projet de télérelève des compteurs d'eau et des économies d'équivalents temps plein qu'il va générer, Christophe SPALVIERI, responsable d'exploitation à la Régie, renseigne sur les sujets sur lesquels les personnels d'exploitation pourront être réaffectés.

S'agissant de l'étude préliminaire pour la desserte en eau et défense incendie de la zone d'activité de la Praderie à Maillane, Charles BRUN indique qu'une présentation de l'étude sera prochainement programmée, en réponse à Monsieur PECOUT.

Des précisions sont apportées quant à la justification du nombre de forages réalisés à Roggnas.

En réponse à la question de Monsieur LECOFFRE, des précisions sont apportées quant au rôle de la conduite de liaison entre Saint-Andiol et Cabannes prévue dans le cadre du projet de station d'épuration mutualisée. Il s'agit de la canalisation qui permettra de renvoyer les eaux usées à partir du poste de pompage qui remplacera prochainement la station d'épuration à Saint-Andiol jusqu'à la station mutualisée à Cabannes.

En réponse à une question de Monsieur PICARDA, Charles BRUN rappelle le déroulement prévisionnel du schéma directeur de l'énergie : 1. Faire en interne un état des lieux des consommations et des coûts, 2. Etudier les possibilités d'optimisation à périmètre constant et 3. Etudier (niveau études préliminaires) les solutions de production locale d'énergie pour l'autoconsommation et/ou la revente.

2. Souscription d'emprunts :

L'Assemblée a été sollicitée afin de déléguer au Directeur le pouvoir de signer les emprunts nécessaires au financement de trois éléments :

- le projet de construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol (montant de l'emprunt : 2 500 000 euros à rembourser sur une durée de 30 ans) ;
- le projet de renouvellement des réseaux d'assainissement ZI des Iscles (montant de l'emprunt : 510 000 euros à rembourser sur une durée de 30 ans) ;
- le projet de déploiement et d'exploitation de la télérelève des compteurs d'eau potable (montant de l'emprunt : 3 300 000 euros à rembourser sur une durée de 12 ans) ;
- la souscription de 3 lignes de trésorerie en eau potable (montant : 600 000 euros), en assainissement collectif (montant : 600 000 euros) et en assainissement non collectif (montant : 50 000 euros).

DISCUSSIONS

En réponse à Monsieur TROUSSEL, Charles BRUN indique que le marché de travaux pour la station d'épuration de Cabannes-Saint-Andiol ne sera signé qu'une fois la capacité de financement certaine.

Monsieur TROUSSEL questionne sur la garantie d'emprunt à apporter.

Sébastien BRIAS précise que la Banque des Territoires ne demande plus de garantie par Terre de Provence Agglomération. Elle considère que le produit des redevances d'eau et d'assainissement est une garantie suffisante.

Monsieur LECOFFRE pose la question des taux d'emprunt. Ceux-ci sont fixes et proposés à ce jour à 3,5 / 3,6 % (la consultation des établissements bancaires étant en cours).

3. Marchés publics :

L'Assemblée a été sollicitée afin de déléguer au Directeur le pouvoir de signer un accord cadre à bons de commande multi-attributaires de maîtrise d'œuvre relative à la ressource en eau et aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Ce marché non alloué d'un montant maximum annuel de 200 k€ (soit 1,2 million d'euros sur 6 ans, reconductions comprises) a été attribué en Commission d'appel d'offres du 21 décembre 2022.

L'Assemblée a également été sollicitée afin de déléguer au Directeur le pouvoir de signer le marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol. Ce marché organisé en deux lots (lot n°1 : construction de la station d'épuration et d'un poste de refoulement / lot n°2 : construction du réseau de transfert) d'un montant de 5,6 millions d'euros HT a été attribué en Commission d'appel d'offres du 7 février 2023.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil d'administration :

- **DELEGUE** au Directeur le pouvoir de signer l'accord cadre à bons de commande multi-attributaires de maîtrise d'œuvre relative à la ressource en eau et aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement.
- **DELEGUE** au Directeur le pouvoir de signer le marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération à prendre sur l'octroi de l'indemnité du comptable public de confection des documents budgétaires :

Le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard doit être indemnisé au titre de la confection des documents budgétaires concernant les trois budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Après audition de ces éléments, le Conseil d'administration :

- **OCTROIE** au Service de Gestion Comptable de Châteaurenard des indemnités de confection de budgets ;
- **AUTORISE** le Directeur en tant que personne responsable à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces indemnités.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. Points divers :

- Un bilan des demandes de subvention sollicitées par le Président a été fait en séance.
- Une information a été faite en séance sur les contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage passés avec Terre de Provence Agglomération pour les investissements à réaliser pour les services délégués au privé, sous pilotage technique et financier de la Régie des eaux.

==

La séance est levée à 20h30.